

## Règlement du Concours "Photo de Noël"

### Article 1 : Organisation

Le présent concours, intitulé **Concours Photo de Noël**, est organisé par l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac, 7 rue des Carmes - 15000 Aurillac.

Il se déroule du **7 décembre 00h01** au **10 décembre 23h59**, selon les modalités décrites ci-dessous.

---

### Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, à l'exception des membres de l'équipe organisatrice. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

---

### Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent :

1. **Prendre une photo** des illuminations de Noël du centre ville d'Aurillac.
2. **Envoyer leur photo** par message privé (DM) sur Instagram avant le **10 décembre 2024 à 23h59**.
3. **Assurer** que la photo envoyée est une création originale du participant, et qu'elle ne porte atteinte aux droits de tiers.

Seules les participations conformes à ces modalités seront prises en compte.  
Une seule participation par personne est autorisée.

---

### Article 4 : Sélection des finalistes

Parmi les clichés reçus, un jury interne sélectionnera les **10 meilleures photos** selon des critères d'esthétique, d'originalité et de respect du thème.

Ces photos finalistes seront soumises au vote du public à partir du **12 décembre 2024** sur Instagram.

---

### Article 5 : Vote du public et désignation des gagnants

Les 10 photos finalistes seront publiées sur Instagram pour une période de 4 jours.

Les **3 clichés ayant obtenu le plus de votes** à l'issue de cette période remporteront les lots prévus.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants.

---

## **Article 6 : Dotations**

Les auteurs des 3 photos ayant obtenu le plus de votes recevront une **jolie surprise** (détails des lots disponibles sur demande auprès de l'Organisateur).

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

---

## **Article 7 : Droits d'utilisation**

En participant, les participants acceptent que leur photo puisse être utilisée par l'Organisateur dans le cadre de la communication autour du concours, sur tout support, et sans compensation supplémentaire.

---

## **Article 8 : Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la participation ou le vote, ou en cas de non-réception des photos pour des raisons indépendantes de sa volonté.

---

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

---

## **Article 10 : Modification et annulation**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles.

---

## **Article 11 : Contact**

Pour toute question relative au concours, contactez l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac par DM Instagram.

---

**Fait à Aurillac, le 27 novembre 2024.**  
**Office de Tourisme du Pays d'Aurillac**